

ANNEXE 7

Courriers, mails et registres municipaux
dans le cadre de la concertation du public



ATTESTATION

Je soussigné, Jean-Marc le RUDULIER, Maire de Buc, atteste l'ouverture d'un registre municipal permettant le recueil des avis du public sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Buc le 24 octobre 2017



Le Maire,
Jean-Marc LE RUDULIER

Un village en Essonne



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

D.D.T. 91
COURRIER ARRIVE

- 2 NOV. 2017

Service Environnement

Ville de Vauhallan

Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

ATTESTATION

Je soussigné, François HILLION, Maire de la commune de Vauhallan (Essonne) atteste avoir ouvert le 25 octobre 2017 un registre municipal permettant le recueil des avis du public sur le projet de PPRI

Fait à Vauhallan le 25 octobre 2017

Le Maire

François HILLION



Ville de Vauhallan

10 grande Rue du 8 mai 1945
91430 Vauhallan

téléphone

+33 (0)1 69 35 53 00

télécopie

+33 (0)1 69 35 53 07

site

www.vauhallan.fr

e.mail

mairie@vauhallan.fr



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E



ATTESTATION

Ouverture d'un registre de concertation

Je soussigné, Francisque VIGOUROUX, Maire, atteste de l'ouverture d'un registre municipal permettant le recueil des avis du public sur le projet de PPRI depuis le 26 octobre 2017.

Pour faire valoir ce que de droit,

22 JAN 2018



Le Maire
Francisque VIGOUROUX

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : Plan de Prévention des risques
d'inondation de la Vallée de la Bièvre
et du ruisseau de Vauhallan.

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ l'arrêté intercommunal n° SE 2017 - 000195
en date du 1^{er} septembre 2017

je soussigné(e) ⁽²⁾ Anne PELLETIER - LE BARBIER - Maire de Bièvres

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À BIÈVRES, le 08 novembre 2017

signature

A. Pelletier



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

OBSERVATIONS DU PUBLIC

le 09/11/2018 - Ce projet de PPRi ne prend pas en compte les risques d'inondation liés aux importants phénomènes de ruissellements qui se sont déjà produits et ont occasionnés de gros dégâts aux biens et qui auraient pu avoir des graves conséquences sur les personnes.

CF. interventions multiples des sapeurs pompiers Bievres et SDIS 91. Et ce sur tous les cotés.

Philippe MIAI Jo me de AMIS

91570 BIEVRES

A propos du Projet du PPRI de la Bièvre

A la suite de la réunion publique d'information du mardi 23 janvier 2018 qui s'est tenue en mairie de Bièvres en présence de Monsieur le sous-préfet de Palaiseau, des maires des communes de Bièvres, de Buc et de Jouy-en-Josas, de représentants élus de la commune des Loges-en-Josas d'Igny et de Bièvres et des représentants de la DDT des Yvelines et de l'Essonne, je voudrais faire ressortir les points suivants.

Je trouve anormal que le projet qui nous a été présenté :

1. Soit fondé sur une doctrine unique pour tout le territoire national, comme si la topographie et la géologie de notre pays étaient uniformes, qu'il n'y ait ni montagnes, ni vallées, ni littoraux, ni marées etc...., ce qui amène, entre autres, à ne pas prendre en compte les problèmes de ruissellement, alors que les plus forts dégâts enregistrés ces dernières années dans notre commune, y compris en 2016, proviennent de ce phénomène.
2. Fasse table rase des travaux et des propositions faits pour le SAGE La Bièvre aval, par le SMBVB dans le cadre de la CLE.
3. Ne tienne pas compte des ouvrages de régulation de la rivière Bièvre réalisés au cours des trois dernières décennies pour lutter contre les risques d'inondation du fond de Vallée, alors que, les derniers épisodes de grandes pluies sur le bassin, dont celui du début de juin 2016, ont permis de vérifier la pertinence des choix du Syndicat Intercommunal SIAVB : alors pourquoi les mépriser ?
4. Ignore le fait que tout le travail réalisé l'a été par les communes adhérentes du syndicat SIAVB sur des contributions communales et avec des subventions de l'agence de bassin donc de l'argent public, quel gâchis d'ignorer tout cet investissement et dans quel but ?

Je suis d'autant plus choqué et surpris que, lors de cette réunion, une représentante de la DDT de l'Essonne a cité le SAGE de la Bièvre pour la détermination des débits autorisés pour le retour de l'eau à la rivière. Ces propos-là impliquent en fait la reconnaissance de la validité des principes adoptés et de l'efficacité des travaux de régulation mis en œuvre par le SIAVB, largement repris d'ailleurs par le SMBVB dans le cadre de la CLE ; il y a incohérence à les invalider dans le cadre du PPRI.

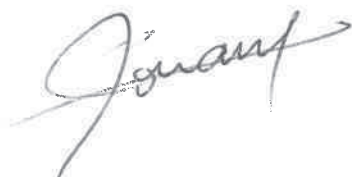
Je me pose alors cette question, puisque un SAGE efficace et consensuel a été élaboré dans le cadre d'une CLE, pourquoi ne pas utiliser le même processus et les mêmes modèles de structures de travail lors de la réalisation d'un PPRI que lors de l'élaboration d'un SAGE?

Si l'on associait dans un groupe de travail les syndicats de rivière lorsqu'ils existent, les élus locaux concernés, les représentants des diverses administrations concernées, au travail du bureau d'étude, le tout piloté par les instances préfectorales, on arriverait je crois à proposer un projet qui tiendrait compte à la fois des connaissances acquises de la rivière et des retours d'expérience du terrain. La compréhension de cette démarche et les résultats affichés faciliteraient largement l'acceptation d'un projet concerté en amont et tout au long de sa construction.

J'ajouterai qu'il serait fort judicieux de mettre à profit la situation critique que nous connaissons actuellement pour vérifier à l'aide du logiciel de simulation qui a permis l'élaboration du projet de PPRI et en utilisant les données recueillies par le SIAVB, ce que serait la situation simulée de la Bièvre sans ouvrage de régulation! Les résultats seraient peut être instructifs !

Fait à Bièvres le 6 février 2018

Christian JOUANE



ALLAIN Guillaume

De: Hubert Hacquard <huberthacquard@orange.fr>
Envoyé: jeudi 25 janvier 2018 20:36
À: Herve Hocquard
Cc: HACQUARD Hubert; jean françois hocquard; Arnaud Hocquard; TOUSSAERT Marlène; ALLAIN Guillaume
Objet: Re: chalet 9 rue du Petit Bièvres

Bonjour Hervé,

La demande est prise en compte : elle sera portée au registre de la consultation pour étude par les services de l'état.

Merci Marlène de faire le nécessaire.

Cordialement,

Hubert Hacquard
07 86 73 68 76

Le 24 janv. 2018 à 12:58, Herve Hocquard <hhocquard@gmail.com> a écrit :

Bonjour Hubert,

Je me permets de confirmer le point concernant le chalet construit dans les années 60 (soit 50 ans environ) , surélevé par rapport au terrain naturel, et qui a toujours été habité sauf peut être pendant 2 ou 3 ans. Il l'est actuellement et depuis 4 ans par les mêmes occupants. Il est masqué par les arbres sur les photos google.

Il doit être traité de la même façon que les autres constructions situées dans les zones à risque d'inondation.

Je te remercie pour ton attention à cette question.

Bien cordialement,

Hervé HOCQUARD
[+33 645926791](tel:+33645926791)

~~La mise en œuvre~~

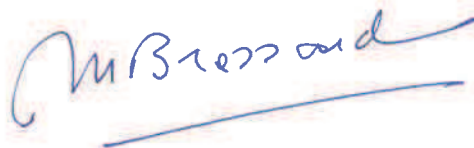
L'utilité d'un PPRI est une nécessité indéniable.

Le projet qui nous a été présenté lors de la réunion du 23 janvier en mairie de Bièvres me paraît très discutable :

- Il est fondé sur un principe « d'universalité » pour tout le territoire de la France,
 - o ce qui exclut la prise en compte des différences de situation induites par le relief (plaine, vallée, zone montagneuse ou littorale),
 - o ce qui amène à limiter le nombre de facteurs d'inondations pris en considération, en particulier le ruissellement, ce qui est une aberration pour une commune traversée par 2 vallées !
- Il ne tient aucun compte pour Bièvres des travaux de protection mûrement et scientifiquement élaborés puis lentement et coûteusement mis en place par le SIAVB. Or ces travaux ont prouvé leur efficacité depuis plusieurs décennies.

Je demande donc que ce projet soit réexaminé et dans l'état où il est ne soit surtout pas étendu à d'autres zones de la commune.

Michèle Brossard
9 rue de la Sygrie à Bièvres
Le 13 février 2018.



Bièvres, le 13 février 2018

Le projet du PPRI est nécessaire mais il doit tenir compte des particularités géographiques : pour Bièvres, ses vallées qui induisent naturellement des ruissellements.

Le SIAVB, par la mise en œuvre de travaux onéreux, a su répondre aux attentes des Biévrais.

Par conséquent, nous souhaitons que ce projet soit reconsidéré et qu'il ne soit pas élargi à d'autres secteurs de la commune.

Mr PIAUDEL Philippe
13 rue de la Sygrie
91570 Bièvres



Me COLLET Anne
13 rue de la Sygrie
91570 Bièvres



alain-louis.mie@orange.fr

De: alain-louis.mie@orange.fr [alainlouis.mie@wanadoo.fr]
Envoyé: mardi 13 février 2018 11:20
À: 'ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr'
Objet: Observations sur le projet de PPRI et le secteur du Parc de la Martinière
Importance: Haute

Madame, Monsieur,

La présentation du projet de PPRI en Mairie de Bièvres, le 23 janvier dernier, appelle de notre part les observations suivantes.

1) S'agissant tout d'abord de la prise en compte des aménagements effectués par le syndicat gestionnaire de la rivière, le SIAVB :

La notice de présentation mentionne bien les aménagements et travaux entrepris par le SIAVB et reconnaît que ces aménagements ont rempli pleinement leur fonction de régulation et de prévention du risque. Toutefois, afin d'établir un PPRI conforme aux critères pris en compte pour l'établissement de PPRI applicables sur d'autres zones ou secteurs où de telles infrastructures n'ont pas été mises en place, la notice en minore l'importance au point de ne plus les considérer à leur juste valeur, à la différence des aléas et des enjeux mis en avant pour justifier le PPRI projeté. Par ailleurs, aucune évaluation précise ni modélisation n'apparaît pour dégager l'impact réel qu'aurait une crue supérieure à celle de 1982 selon des calculs prenant en compte les infrastructures et les mesures issues des études hydrologique réalisées par le SIAVB. Cette approche est contestable et les cartes établissant les couleurs de certaines zones et cotes de référence sur le territoire de Bièvres sont non seulement discutables mais inappropriées.

2) S'agissant ensuite de la taxe GEMAPI

Il serait pour le moins paradoxal de voir une telle taxe s'appliquer à Bièvres. En effet, les biévrois, comme les autres contribuables des Communes membres du SIAVB, participent déjà au financement des travaux réalisés par le Syndicat, dès sa création, pour réguler la rivière et prévenir les risques d'inondation avec les résultats positifs constatés.

3) S'agissant enfin du cas particulier de la Résidence dite du Parc de la Martinière

La zone sur laquelle est implantée la Résidence du Parc de la Martinière (anciennement lotissement du Parc de la Martinière) a déjà été identifiée comme zone à prescriptions dans les documents d'urbanisme applicable à cette zone et les constructions qui s'y sont réalisées n'ont pu être autorisées que dans le respect de ces prescriptions, après avis du SIAVB. Par ailleurs, pour la réalisation du lotissement à l'origine, l'aménageur a dû tenir compte, non pas du niveau naturel du sol mais, des plus hautes eaux connues. C'est ainsi que la voie privée desservant les habitations réalisées sur les parcelles n° 483, 484, 485 et 486 a été relevée d'un mètre par rapport au niveau naturel du sol et qu'en ce qui nous concerne, notre habitation, sise sur la parcelle n° 486 (laquelle correspond au 6, Parc de la Martinière) a été construite sur 41 pieux vibro-battus et 12 pieux réalisés à la tarière creuse implantés sur une profondeur atteignant les 12 mètres. La maison repose sur des longrines fixées sur les têtes de pieux et se trouve isolée du sol par un vide sanitaire en terre battue d'une hauteur d'environ 1 mètre. Nous souhaitons donc faire observer qu'en l'absence de tout PPRI, une telle construction, réalisée avec le souci de protéger les équipements et les biens de tout risque, est déjà conforme aux règles d'aménagement du projet de règlement pour les zones bleues foncées et/ou bleu claires dont on peut s'interroger de la pertinence compte tenu des observations qui précèdent (voir point 1). Les prescriptions applicables à la zone dans les documents d'urbanisme de Bièvres et le parti pris de construire sur pilotis, sans sous sol aménagé, permettent de considérer cet état de conformité.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations pour, notamment, modifier la cartographie et les zones identifiées de certains secteurs, en particulier Parc de la Martinière

Bien cordialement,

Mr et Mme MIE
6, parc de la Martinière
4 et 6 Chemin des Prés de Vauboyen

13/02/2018

8

Observation remise le 13 février 2018 au soir en mairie, pour le cahier de consultation

Les critiques tenant à la méthode d'élaboration et aux références de ce PPRI sont pleinement justifiées, laquelle aboutit à des résultats aberrants. Je ferai juste observer que la maison où j'habite est restée complètement à sec pendant les inondations de l'été 1982, et que seul le jardin dans sa partie basse a connu des affleurements d'eau. Pourtant Bièvres n'a jamais connu de telles précipitations (110 millimètres en 3 heures) et c'était avant la plupart des aménagements réalisés par le SIAVB. A fortiori rien ne s'est produit depuis et la totalité du jardin est restée à sec depuis, même pendant les plus forts épisodes pluvieux. Pourtant dans le projet la propriété (9 rue du Petit Bièvres) est entièrement classée en zone rouge, zone soumise à aléa très fort, c'est-à-dire pouvant être submergée de 2 mètres! Entend-on se prémunir contre une crue dix-millénaire ? ... il serait bon de réviser les calculs et d'avoir une appréciation plus réaliste des risques.

Famille Hocquard, SCI des deux rivières, 9 rue du Petit Bièvres,



Registre municipal - Avis du Public

Projet de Plan de
Prévention des Risques
d'Inondation de la Vallée de
la Sièvre et du ru de Vauhallan
sur les Départements des Yvelines
et de l'Essonne
présent par arrêté du 01/09/2017

COMMUNE DE VAUHALLAN

25 octobre 2017 - 8h30 / 13h00

2/12/2017

consultation du dossier pour réunion AUB

J.P. MICHEL

3/12/2017 -

consultation du dossier par informations -
N° cr n° AV 2017

Clôture du présent registre le 20 février 2018 ne
prenant pas d'observations



Sujet : [INTERNET] Suite à votre présentation du PPRI à la Mairie de Bièvres....

De : "> Alain Gineston (par Internet)" <alain.gineston@free.fr>

Date : 12/02/2018 20:29

Pour : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr, ddt-se-bprn@essonne.gouv.fr, mairie@igny.fr

Copie à : Alain GINESTON <alain.gineston@free.fr>

Mesdames, Messieurs

Suite à la présentation organisée à la Mairie de Bièvres en janvier 2018.
Je souhaite formaliser par écrit ma question posée à l'occasion de cette rencontre.

Du fait de la topographie et de la nature du sol (glaise et sablon) :

1. quelle est l'évaluation de la cote d'alerte pour les riverains d'Igny qui habitent le long du Ru de Vauhallaan, depuis ces deux dernières décennies (de 2000 à 2010 et de 2010 à 2018) ?
2. Quelles sont vos prévisions pour les prochaines années du fait de l'aménagement du plateau de Saclay.

En effet le développement économique dont on a besoin va s'amplifier mais il aura pour conséquence de réduire les terres agricoles et d'accroître les constructions, d'augmenter les surfaces goudronnées.

Lors de votre présentation du PPRI vous avez abordé à juste titre avec le bureau d'Etudes les eaux de débordement sans intégrer les eaux de ruissellement.

Il va sans dire qu'il faudrait intégrer l'ensemble des eaux qui du fait de la pluviométrie, chute de neige... suivent le relief :

pente naturelle, aménagements artificiels pour rejoindre :

les rigoles , canalisations, cours d'eau, rivières et les fleuves sur l'ensemble de la région, du bassin parisien jusqu'à la mer.

Une observation :

L'Etat prend de la hauteur du fait des risques réels de par le PPRI .

Il aurait fallu avant cette présentation aborder réellement les travaux réalisés par les municipalités avec le SIAVB et les citoyens impliqués depuis de très nombreuses années sur notre territoire.

Il faut modéliser, mais pas seulement modéliser . La connaissance du terrain est primordiale .

Je souhaiterais obtenir une réponse de la part de vos services circonstanciée mais aussi du commissaire qui sera nommé dans le cadre de cette enquête d'utilité publique.

Acceptez mes respectueuses salutations.

Cordialement

Alain GINESTON
alain.gineston@free.fr

21 avenue du Bouton d'Or
91430 IGNY

Copie : Mairie d'Igny Monsieur le Maire F.Vigouroux



AMIS DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE

DDT
Service de l'environnement, paysages et risques
À l'attention de Philippe Poupin

Objet : Avis de l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre sur le projet de PPRI de la Bièvre

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'avis de l'association des Amis de la Vallée de la Bièvre sur le projet de PPRI de la Bièvre

La concertation avec le public

La concertation avec la population était absente du calendrier prévisionnel annoncé lors de la 1ère réunion de présentation aux élus en 2015. Elle était également absente du planning présenté lors de la réunion avec les élus de 2016.

Peut-être n'était-elle pas prévue à l'origine, ce qui peut partiellement expliquer son manque de préparation et sa défaillance actuelle.

L'arrêté préfectoral marquant l'ouverture de la concertation relative à l'élaboration du nouveau PPRI de la Bièvre date du 1er septembre 2017.

La concertation avec le public devait être organisée en liaison avec les communes.

Or la plupart des documents n'ont été mis à disposition, sur le site Internet de la DDT et même pas dans toutes les communes, qu'en novembre alors que les commentaires du public étaient attendus avant le 30/11 (une date qu'il était par ailleurs très difficile à trouver).

Toutes les communes n'ont pas procédé de la même façon, loin s'en faut, pour informer la population. Quelques exemples :

À Buc : mise à disposition du public, sans publicité, le 26 octobre à l'accueil de la mairie d'un dossier et d'un cahier « d'enquête publique » pour recevoir les commentaires. Aucune date de clôture de la procédure n'était indiquée. Renseignements pris, des documents complémentaires devaient arriver au fur et à mesure, ce qui aurait reporté à une date inconnue la fin du recueil des observations.

À Vauhallan : début de la concertation le 25 novembre.

Seule la commune de Bièvres semble avoir joué le jeu en ouvrant la concertation fin octobre. Une présentation a été faite à la commission urbanisme par le bureau d'étude en présence de représentants d'associations. Une réunion publique a alors été annoncée pour janvier 2018 ainsi que l'enquête publique pour le mois d'avril 2018.

La procédure en direction de la population n'a été ni clarifiée ni uniformisée dans toutes les communes.

Les communes étaient considérées comme les interlocuteurs privilégiés des DDT et du bureau d'étude mais les relais d'information vers la population ont été totalement défaillants et ne semblent pas avoir été contrôlés.

À part la réunion publique annoncée à Bièvres (dont l'annonce n'a pas été relayée dans les autres communes), aucune autre réunion publique n'a été organisée à notre connaissance.

Dans ces conditions, nous considérons que la concertation avec le public, mal engagée, insuffisamment clairement annoncée et manquant d'un calendrier précis accessible, a été ratée.

Sur le fond

Un périmètre retenu trop limité et qui manque de pertinence

Le bassin versant de la Bièvre comprend également ses affluents.

Quelle logique a-t-elle permis au bureau d'études, qualifié pour élaborer le projet de PPRI présenté, de ne pas les intégrer ?

Les communes d'Igny et de Vauhallan sont intervenues à temps pour corriger cette lacune et faire prendre le ru de Vauhallan en compte.

Bièvre a fait une demande tardive mais qui permettra semble-t-il d'intégrer la Sygrie dans le projet qui sera présenté à l'enquête publique.

Restent les rus de Saint-Marc, des Gains et des Graviers, l'apport de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'amont de la source de la Bièvre à Bouviers, le déversement direct de l'étang de Saint-Quentin-en-Yvelines, les apports des rigoles du plateau de Saclay dans le cadre de l'étude globale de gestion des eaux du plateau et les apports du plateau de Satory après l'imperméabilisation de la ZAC de Satory ouest.

Un champ d'application trop limité avec la non prise en compte des inondations par ruissellement ni par remontée de nappe

Contrairement à ce qu'affirme la DDT, le guide méthodologique de 1999 demande que le ruissellement soit pris en compte. Il se combine en effet de manière évidente avec le débordement de la rivière pour engendrer les inondations.

Par ailleurs, l'eau ruissellée ne se limite pas à venir gonfler le volume d'eau dans la rivière jusqu'à la faire éventuellement déborder. Elle peut également être responsable d'inondations avant d'atteindre la rivière.

L'absence de sa prise en compte dans les cartes des zones inondables jointes au projet présenté constitue **un motif d'invalidation de ce PPRI**.

Une incertitude quant aux paramètres ayant permis de déterminer les zones inondables

Il est déconcertant de constater que les cartes d'inondation fournies dans le dossier montrent des hauteurs d'eau très inférieures à celle de la crue de 1982.

Quelle est la définition de l'événement centennal de référence retenu ?

La question du niveau des bassins du SIAVB au départ de l'événement pluvieux dit centennal oppose la vision du SIAVB à celle de la DDT.

Sur ce point, nous nous interrogeons sur la démarche suivie. En effet, La DDT considère que l'état initial est l'état « bassins pleins » et le SIAVB affirme que la combinaison de cet état initial avec la survenue d'une pluie de retour centennal est très inférieure à la probabilité de ladite pluie. Dans tous les cas, on devrait considérer que les événements « bassins pleins » et « pluie retour centennal » ne sont pas indépendants. Par ailleurs, le SIAVB utilise les prévisions météo pour anticiper les risques et manoeuvre le système de bassins de manière délibérée pour obtenir le meilleur résultat. L'événement « bassins pleins » ne peut donc pas être traité par une loi de probabilité simple car il ne résulte pas du hasard mais d'une opération humaine délibérée.

Si l'on voulait intégrer correctement les bassins au problème, il faudrait sans doute prendre en compte non pas un événement mais une séquence d'événements pluvieux et intégrer un modèle de pilotage des bassins.

Par ailleurs, la référence de la DDT au guide méthodologique de 1999 pour justifier la non prise en compte des bassins ne peut pas être retenue car il s'agit, dans le cas de ce guide, des grands

bassins de la Seine en amont de Paris dont le mode de gestion est totalement différent de celui des bassins de la Bièvre (voir Guide méthodologique page 9).

Plus globalement, la DDT adopte deux approches contradictoires :

- l'une maximisant les risques en ne prenant pas les bassins du SIAVB en compte ;
- l'autre minimisant les risques en ne cartographiant pas les zones à risque d'inondation par ruissellement ni par remontée de nappe et en ne prenant pas en compte les affluents (sauf Vauhallaan).

En conclusion, l'association AVB considère que le projet de PPRI doit être profondément amendé pour prendre en compte le phénomène de ruissellement. L'approche retenue pour la prise en compte des bassins et des zones d'expansions créés le long de la Bièvre doit également être adaptée en intégrant la gestion de ces ouvrages.

Je vois de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bièvres, le 22 janvier 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by the name 'Lucas' written in a cursive script.

Olivier Lucas
Président des Amis de la Vallée de la Bièvre

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

République Française

Préfecture _____

Commune de GUYANCOURT 78280

- installations classées pour la protection de l'environnement
- plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- plan d'aménagement de zones (P.A.Z.)
- classement de voirie
- divers Plan de Prévention des Risques d'Inondation - Phase de concertation

Objet de l'enquête : Mise à disposition du public d'un dossier explicitant la démarche et les documents d'élaboration du PPRi de la Vallée de la Bièvre et du Ru de Vouhallan

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Mise à disposition du public d'un dossier explicitant la démarche et les documents d'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan

Arrêté d'ouverture d'enquête prescrivant le PPRI de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan
arrêté n° SE-2017-000195 en date du 1^{er} septembre 2017 de

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal administratif :

M. _____

profession : _____

Durée de l'enquête la mise à disposition du public

date(s) d'ouverture : du 25 octobre 2017 au 04 AVR. 2018

les _____ de _____ heures à _____ heures

les _____ de _____ heures à _____ heures

les _____ de _____ heures à _____ heures

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le commissaire enquêteur recevra le public :

le _____ de _____ heures à _____ heures

le _____ de _____ heures à _____ heures

le _____ de _____ heures à _____ heures



PREMIERE JOURNÉE

Le 25/10/2014 de 8h30 à 12h ~~et~~ et de 13h30 à 17h ~~et~~

Observations de M.

Pas d'observations



Le 04 AVR. 2018 à 17 heures

Le délai étant expiré,


je, soussigné, Marie-Christine LETARNEC déclare dès le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 162 jours consécutifs,
du au
de heures à heures et
de heures à heures


Les observations ont été consignées au registre

par / personnes (pages n° à).

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites
qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du de M.
- 2 lettre en date du de M.
- 3 lettre en date du de M.
- 4 lettre en date du de M.
- 5 lettre en date du de M.
- 6 lettre en date du de M.

Le Maire,
signature, Vice-Présidente
de la C.A. Saint-Quentin-en-Yvelines,

Marie-Christine LETARNEC





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' E S S O N N E

ATTESTATION

Ouverture d'un registre de concertation

Je soussigné, Francisque VIGOUROUX, Maire, atteste de l'ouverture d'un registre municipal permettant le recueil des avis du public sur le projet de PPRI depuis le 26 octobre 2017.

Pour faire valoir ce que de droit,

22 JAN 2018



Le Maire
Francisque VIGOUROUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU
RISQUE D'INONDATION DE LA VALLEE
DE LA BIEVRE ET DU RU DE VAUHALLAN

REGISTRE DE CONCERTATION

OBSERVATIONS

Jeudi 26 octobre 2017 = /

Vendredi 27 octobre 2017 = /

Wendi 30 octobre 2017 = /

Mardi 31 octobre 2017 = /

~~Mercredi 4 novembre 2017~~

Jeudi 2 novembre 2017 = /

Vendredi 3 novembre 2017 = /

Wendi 6 novembre 2017 = /

Mardi 7 novembre 2017 = /

Mercredi 8 novembre 2017 = /

Jeudi 9 novembre 2017 = —

vendredi 10 novembre 2017 = —

lundi 13 novembre 2017 = —

Mardi 14 novembre 2017 = —

Mercredi 15 Novembre 2017 = —

Jeudi 16 Novembre 2017 = —

Vendredi 17 Novembre 2017 = —

Lundi 20 Novembre 2017 = —

Mardi 21 Novembre 2017 = —

Mercredi 22 Novembre 2017 = —

Jeudi 23 Novembre 2017 = —

Vendredi 24 Novembre 2017 = —

Lundi 27 Novembre 2017 = —

Mardi 28 Novembre 2017 = —

Mercredi 29 Novembre 2017 = —

Jeudi 30 Novembre 2017 = —

Lundi 4 Décembre 2017 = —

Mardi 5 Décembre 2017 = —

Mercredi 6 Décembre 2017 = —

Jeudi 7 Décembre 2017 = —

Vendredi 8 Décembre 2017 = —
Lundi 11 Décembre 2017 = —
Mardi 12 Décembre 2017 = —
Mercredi 13 Décembre 2017 = —
Jeudi 14 Décembre 2017 = —
Vendredi 15 Décembre 2017 = —
Lundi 18 Décembre 2017 = —
Mardi 19 Décembre 2017 = —
Mercredi 20 Décembre 2017 = —
Jeudi 21 Décembre 2017 = —
Vendredi 22 Décembre 2017 = —
Mardi 26 Décembre 2017 = —
Mercredi 27 Décembre 2017 = —
Jeudi 28 Décembre 2017 = —
Vendredi 29 Décembre 2017 = —
Mardi 2 Janvier 2018 = —
Mercredi 3 Janvier 2018 = —
Jeudi 4 Janvier 2018 = —
Vendredi 5 Janvier 2018 = —
Lundi 8 Janvier 2018 = —
Mardi 9 Janvier 2018 = —
Mercredi 10 Janvier 2018 = —
Jeudi 11 Janvier 2018 = —
Vendredi 12 Janvier 2018 = —
Lundi 15 Janvier 2018 = —
Mardi 16 Janvier 2018 = —
Mercredi 17 Janvier 2018 = —
Jeudi 18 Janvier 2018 = —
Vendredi 19 Janvier 2018 = —
Lundi 22 Janvier 2018 = —
Mardi 23 Janvier 2018 = —

Mercrredi 24 Janvier 2018 = —
Jeudi 25 Janvier 2018 = —
Vendredi 26 Janvier 2018 = —
Lundi 29 Janvier 2018 = —
Mardi 30 Janvier 2018 = —
mercredi 31 Janvier 2018 = —
Jeudi 1^{er} février 2018 = —
Vendredi 2 février 2018 = —
Lundi 5 février 2018 = —
mardi 6 février 2018 = —
mercredi 7 février 2018 = —
Jeudi 8 février 2018 = —
Vendredi 9 février 2018 = —
Lundi 12 février 2018 = —
mardi 13 février 2018 = —
mercredi 14 février 2018 = —

Le délai de la concertation étant expiré.

Se soussigné Francisque VIGOUROUX
Maire de la commune d'Igny, déclare
clos le présent registre qui a été
mis à disposition du Public au
26 octobre 2017 au 14 février 2018.

Les observations consignées dans ce registre
sont au nombre de 0

A IGNY

Le 30 mars 2018



Le Maire,
Francisque Vigouroux.



Arrivée secrétariat DIR 20 AVR. 2018

Pour :	Attribut°	Projet reponse	Info	Class°
DIR				
SG				
SPACI				
SHRU				
SE	0			
SESR				
SEA				
SUR				

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES
TERRITOIRE
Service de l'Environnement
Paysages, risque et nuisances
Monsieur Bruno CINOTTI
35, rue de Noailles
BP115
78011 Versailles Cedex

N/Réf: JB/DM/LM/n°

Objet: PPRI- registre Jouy-en-Josas

Service urbanisme

Affaire suivie par Laura MACHIN

Tel: 01.39.20.11.35 / Mail: urbanisme@jouy-en-josas.fr

LR+AR

Le 12 avril 2018

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 22 mars 2018 vous me demandez de clore le registre de consultation du public de la phase de concertation préalable à l'enquête publique du Plan de Prévention du risque d'inondation dont la commune de Jouy-en-Josas est concernée.

Je vous informe avoir clôturé le registre le 28 mars 2018, date à laquelle nous avons réceptionné votre courrier.

Je vous prie de trouver ci-joint le registre. Deux remarques y ont été inscrites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,


Jacques Bellier

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Mise à disposition du public - Dossier relatif au projet de PR de la Vallée de la Saône et du sud de l'Auxois -

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de :

M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : _____

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête : _____

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à :

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIERE JOURNEE

Le Vendredi 23/10/17 de 8 heures 30 à 17 heures 00

Observations de M^{me}

Du Samedi 28 octobre au Dimanche 29 octobre 2017 =

Lundi 30 octobre 2017 =

Mardi 31 octobre 2017 =

Mercredi 01 novembre 2017 =

Jeudi 02 novembre 2017 =

Vendredi 03 novembre 2017 =

Samedi 04 novembre 2017 =

Lundi 06 novembre 2017 =

M. Bernard Maxime: Gerant SEI - la RETHE
27 Rue de la Libération et 2/4 Chemin du presbytère
Contexte Toyans & Niveau d'ém dans les
Préalables 14 et 19; Synthèse Toyans sur RC
d'explication et de vérification avec les Services
Concurrence afin de définir la Placette des font.
Une autre visite du terrain sera effectuée -
Niveau d'explication. ?

Mardi 07 novembre 2017 =

Mercredi 08 novembre 2017 =

M. Bernard Maxime 2^{ème} Visite après consultation
d'une Réunion d'information et d'explication
et vraiment Néanmoins

Jeudi 09 novembre 2017 =

Vendredi 10 novembre 2017 =

Samedi 11 novembre 2017 au Dimanche 12 novembre 2017 =

Lundi 13 novembre 2017 =

Mardi 14 novembre 2017 =

Mercredi 15 novembre 2017 :

Jeudi 16 novembre 2017 :

Vendredi 17 novembre 2017

Samedi 20 novembre 2017

Mardi 21 novembre 2017 =

Mercredi 22 novembre 2017 =

Jeudi 23 novembre 2017 =

Vendredi 24 novembre 2017 =

Samedi 25 novembre 2017 =

Dimanche 27 novembre 2017 =

Mardi 28 novembre 2017 =

Mercredi 29 novembre 2017 =

Jeudi 30 novembre 2017 =

Vendredi 01 décembre 2017 =

Samedi 02 décembre 2017 =

Lundi 04 décembre 2017 =

Mardi 05 décembre 2017 =

Mercredi 06 décembre 2017 =

Jeudi 07 décembre 2017 =

Vendredi 08 décembre 2017 =

Samedi 09 décembre 2017 =

Dimanche 11 décembre 2017 =

Mardi 12 décembre 2017 =

Mercredi 13 décembre 2017 =

Jeudi 14 décembre 2017 =

Vendredi 15 décembre 2017 =

Samedi 16 décembre 2017 =

Dimanche 18 décembre 2017 =

Mardi 19 décembre 2017 =

Mercredi 20 décembre 2017 =

Jeudi 21 décembre 2017 =

Vendredi 22 décembre 2017 =

Mardi 26 décembre 2017 =

Mercredi 27 décembre 2017 =

Jeudi 28 décembre 2017 =

Vendredi 29 décembre 2017 =

Mardi 02 janvier 2018 =

Mercredi 03 Janvier 2018.

Jeudi 04 Janvier 2018;

Vendredi 05 Janvier 2018;

Samedi 06 Janvier 2018.

Dimanche 08 janvier 2018 =

Mardi 09 janvier 2018:

Mercredi 10 janvier 2018 =

Jeudi 11 janvier 2018 =

Vendredi 12 Janvier 2018 =

Samedi 13 Janvier 2018.

Dimanche 15 janvier 2018 =

Mardi 16 janvier 2018 =

Mercredi 17 janvier 2018 =

Jeudi 18 janvier 2018 =

Vendredi 19 janvier 2018 =

Samedi 20 janvier 2018 =

Dimanche 22 Janvier 2018:

Mardi 23 janvier 2018 =

Mercredi 24 janvier 2018 =

Jeudi 25 janvier 2018 =

Vendredi 26 janvier 2018 =

Samedi 27 janvier 2018

Lundi 23 janvier 2018

Mardi 30 janvier 2018

Mercredi 31 janvier 2018

Jeudi 1^{er} février 2018

Vendredi 2 février 2018

Samedi 3 février 2018

Lundi 5 février 2018

Mardi 6 février 2018

Mercredi 7 février 2018

Jeudi 8 février 2018

Vendredi 9 février 2018

Samedi 10 février 2018

Lundi 12 février 2018

Mardi 13 février 2018

Mercredi 14 février 2018

Jeudi 15 février 2018

Vendredi 16 février 2018

Samedi 17 février 2018

Lundi 19 février 2018

Mardi 20 février 2018

Mercredi 21 février 2018

Jeudi 22 février 2018

Vendredi 23 février 2018

Samedi 24 février 2018

Lundi 26 février 2018

Mardi 27 février 2018

Vendredi 23 février 2018

Samedi 1^{er} mars 2018

Vendredi 2 mars 2018

Samedi 3 mars 2018

Lundi 5 mars 2018

Mardi 6 mars 2018

Vendredi 7 mars 2018

Samedi 8 mars 2018

Vendredi 9 mars 2018

Samedi 10 mars 2018

Lundi 12 mars 2018

Mardi 13 mars 2018

Vendredi 14 mars 2018

Samedi 15 mars 2018

Vendredi 16 mars 2018

Samedi 17 mars 2018

Lundi 19 mars 2018

Mardi 20 mars 2018

Vendredi 21 mars 2018

Samedi 22 mars 2018

Vendredi 23 mars 2018

Samedi 24 mars 2018

Lundi 26 mars 2018

Mardi 27 mars 2018

Vendredi 28 mars 2018

Closure le 28/03/18.

D.D.T. 91
COURRIER ARRIVE

13 AVR. 2018

Service Environnement

Massy, le 09 AVR. 2018

Direction de l'Urbanisme
Unité Application du Droit des Sols
Affaire suivie par : Frédéric Cogné - 0160137211 -

Objet : **registre de concertation avec le public – PPRI de la Bièvre et du Ru de Vauhallan**

**ATTESTATION D'OUVERTURE
D'UN REGISTRE DE CONCERTATION**

Je soussignée, Madame Véronique ZELLER, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, à la Petite Enfance, chargé du Quartier Villaine, certifie qu'un registre de concertation avec le public a été ouvert le 24 octobre 2017 pour le PPRI de la Bièvre et du Ru de Vauhallan.

**Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme,
à la Petite Enfance, chargé du Quartier Villaine,**



Véronique ZELLER



www.ville-massy.fr





DÉPARTEMENT ESSONNE

COMMUNE MASSY

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

Relatif à : Prescription du PPRi de la
Bierre et du ru de Vauhallan-
Concertation avec le public

Lieu de la concertation : Massy

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : l'enquête publique relative au plan de
prévention des risques d'inondation de la Bièvre et
du r.v. de Vauchellan

En exécution de la ~~délibération du~~ ⁽¹⁾ d'arrêté interprefectoral n° SE 2017- 000195
en date du 1^{er} septembre 2017
je soussigné(e) ⁽²⁾ Veronique Zeller, Maire Adjoint à l'urbanisme
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Massy, le 24 octobre 2017

signature



(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de..., Président du..., Préfet de...

SUIVI DE LA CONCERTATION

Date	Personne de permanence	Nombre de visiteurs	Nombre de lettres recueillies
24/10/17		0	0
--/--/--	Aucune observation, aucune		visite
--/--/--			
14/02/18		0	0
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			
--/--/--			



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE D.D.T. 91
COURRIER ARRIVE

16 AVR. 2018

Service Environnement

VERRIÈRES-LE-BUISSON

Grand Prix de l'Environnement

Fleur verte 2010 - 2013

Ville Internet @@@@

CERTIFICAT D'OUVERTURE D'UN REGISTRE MUNICIPAL

Je soussigné, Thomas JOLY, en qualité de Maire en exercice de la commune de VERRIÈRES-LE-BUISSON, certifie que le registre municipal concernant la concertation du public pour la prescription du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Bièvres et du ru de Vauhallan a été ouvert le 30 octobre 2017

Fait à VERRIÈRES-LE-BUISSON

Pour faire valoir ce que de droit

Le 12 AVR. 2018



Le Maire,
Vice-président de Paris-Saclay,

Thomas JOLY

Adresser toute correspondance à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - B.P. 86 - 91371 Verrières-le-Buisson Cedex

Téléphone : 01 69 53 78 00 - Télécopie : 01 60 11 90 30 - site Internet : verrieres-le-buisson.fr

contact@verrieres-le-buisson.fr

CONCERTATION PRESCRIPTION DU PPRI
DE LA BIEVRE ET DU RU DE VAUHALLAN

RECUEIL DES AVIS DU PUBLIC

AUCUNE REMARQUE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Brière et du seu de Vauhallan.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° SE-2017-000195 en date du 1^{er} septembre 2017 de

M. le Maire de : _____

M. le Préfet des Yvelines

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M _____ qualité _____

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 24 octobre 2017 au _____

les lundis, Mercredis de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

les Mardis, jeudis de 13h à 17h et de 13h30 à 20h.

les Vendredis de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Siège de l'enquête : Mairie de Buc au 3 rue des frères Robin 78530 Buc.

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M^{lle} _____